
Décisions

Décision 8859, 16 août 2007

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois – Beauce — Contingents du bois — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8859 du 16 août 2007, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contingents du bois des producteurs de la Beauce tel que pris par les membres du conseil d'administration de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 19 juin 2007 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les contingents du bois des producteurs de la Beauce*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 93)

1. Le Règlement sur les contingents du bois des producteurs de la Beauce est modifié par la suppression au paragraphe 10° de l'article 15 de « la coupe totale avec protection de la régénération ».

2. Ce règlement est modifié par la suppression à l'annexe 1 de :

« Coupe totale avec protection de la régénération d'essences commerciales

Coupe de tous les arbres marchands dans un peuplement ayant atteint l'âge d'exploitabilité ou à moins de 10 ans de l'atteindre dont le sous-étage est régénéré. Le coefficient de distribution de la régénération d'une hauteur de 15 cm et plus avant coupe doit être d'au moins 60 %. La coupe ne devra pas avoir comme effet de diminuer le coefficient de distribution de plus de 20 %.

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

48522

* Les dernières modifications au Règlement sur les contingents du bois des producteurs de la Beauce approuvé par la décision 8190 du 30 décembre 2004 (2005, *G.O.* 2, 331) ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 8609 du 19 mai 2006 (2004, *G.O.* 2, 3408). Les modifications antérieures apparaissent au Tableau des modifications et Index sommaire, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2007.